

# Préavis No 08/2016

## Crédit d'investissement – sécurisation du Flonzel, tronçon supérieur

### Rapport de la Commission Technique (CT)

Monsieur le Président,

Mesdames et Messieurs les Conseillers,

Le 29 août 2016, les personnes suivantes ont participé à la séance de présentation de ce préavis :

Bureau du Conseil : M. A. Roth, Président, M. D. Bérard,  
Secrétaire, M. Ch. Marrel, M. M. Markides

Municipalité : M. G. Muheim, Syndic, Mme Ch. Dupertuis,  
Mme N. Greiner-Meylan, Mme C. Schiesser

Excusé : M. Ph. Michelet

Service technique : M. D. Gamboni

Commission des Finances: M. J.-P. Bolay, Président, M. J.-Cl. Favre, M.  
M. Henchoz, Mme Ch. Touati-de-Jonge

Excusée : Mme Ch. Juillerat

Commission technique: M. E. Monsutti, M. S. Gabella

Absente : Mme A.I. Petrovic

## **Préambule**

Lors de la séance de présentation du 29 août 2016, M. Gustave Muheim, Syndic, a avant tout rappelé que ce préavis fait suite au préavis no. 03/2015 par lequel notre Conseil communal a accordé à la Municipalité en date du 30 avril 2015 un crédit d'investissement de CHF 79'200 destiné à financer l'étude des travaux de sécurisation du tronçon supérieur du Flonzel.

Ensuite, M. Muheim, en lieu et place de M. Michelet – absent excusé -, a mis en exergue le fait que la carte des dangers naturels avait en effet permis d'identifier la nécessité d'exécuter des travaux de sécurisation le long du cours d'eau du Flonzel dans le but de réduire au maximum les risques d'inondations touchant une zone construite et habitée, celle des chemins des Ecaravez et du Blessoney.

Avant de passer la parole à M. Gamboni pour la présentation des aspects purement techniques des différents travaux envisagés, M. Muheim a clairement précisé qu'il n'est pas possible de surseoir à l'exécution de ceux-ci étant donné que, en cas de survenance de dommages résultant du danger hydrologique élevé tel qu'établi par la carte des dangers naturels, la responsabilité des autorités communales serait immanquablement et inévitablement engagée.

Le 5 septembre 2016, lors de la visite sur place, M. Gamboni a su concrètement décrire à Messieurs Bolay, Gabella et Monsutti la nature des travaux à réaliser dans les trois secteurs distincts. Nous l'en remercions vivement.

La CT s'est réunie le 21 septembre 2016 pour finaliser son rapport.

## **Evaluation**

Au vu de la spécificité du dossier technique, il est difficile pour une commission technique de milice de se positionner sur un tel sujet. Cependant, sachant que l'étude des travaux de sécurisation a été effectuée par le bureau BG Ingénieurs Conseils SA, ceci est un gage de qualité car ce bureau lausannois est reconnu. Son rapport technique du 28 janvier 2016 est succinct mais nous permet d'avoir une bonne compréhension des enjeux du dossier et de la complexité de ces travaux pour des personnes non spécialisées dans le domaine.

Le dossier mentionne précisément le type de travaux à effectuer en fonction des emplacements avec les gabarits et dimensions nécessaires à assurer une mise en conformité du tronçon supérieur du Flonzel suite aux normes devenues plus sévères. Afin de les respecter, les propositions faites ont pour but d'assurer qu'aucun débordement n'ait lieu pour les crues « d'un temps de retour moyen

inférieur ou égal à 100 ans ». Pour rappel, l'ancienne norme mentionnait une durée de 30 ans.

Pour assurer de tels débits d'eau, il est possible d'effectuer différentes variantes de travaux pour la mise en conformité. Cependant, le rapport mentionne uniquement les variantes retenues. M. Gamboni nous a précisé que le bureau d'ingénieur, en accord avec la Municipalité, a étudié d'autres variantes que celles proposées dans le rapport mais que, celles-ci étant bien plus coûteuses, elles ont été écartées et n'ont donc pas été mentionnées dans le dossier.

A titre d'exemple pour le secteur N° 3, la possibilité de prévoir un dépotoir plus important que celui existant a été étudiée. Toutefois, sa nouvelle dimension aurait dû être celle d' « un bassin olympique » (M. Gamboni dixit), solution financièrement bien trop onéreuse sans parler de l'impact territorial qu'elle aurait eu. Une seconde variante étudiée était celle de suivre la route pour éviter des travaux sur des parcelles aménagées et habitées. Cette solution qui initialement avait été souhaitée par la Municipalité n'a finalement pas pu être retenue en raison des montants des travaux bien plus importants dus aux distances à parcourir.

En résumé, les propositions retenues par l'étude pour les travaux de sécurisation de ces secteurs semblent cohérentes et réfléchies pour respecter la réglementation en vigueur. Ces propositions respectent les nouvelles normes en vigueur et permettent de réduire au maximum les risques d'inondations dans une zone construite et habitée.

Cela étant, la CT tient à relever les points suivants :

- Depuis l'exécution du dépotoire, il n'y a pas eu de débordement sur le secteur N°3. Les travaux qui y seront entrepris ne sont donc pas influencés par des inondations qui ont eu lieu mais uniquement basés sur des calculs théoriques et normes fédérales. En cas d'inexécution des travaux prévus, la Municipalité pourrait être tenue responsable en cas de sinistre.
- A l'inverse, au dessus du secteur N°1, des eaux de ruissellement ont provoqué des dégâts au croisement des chemins des Esserts et des Ecaravez. Toutefois, aucune norme actuelle n'exige d'effectuer des travaux à cet emplacement étant donné que les eaux de ruissellement ne sont pas prises en considération par les normes en vigueur. Quoi qu'il en soit, il serait absurde de ne pas procéder à des modifications sur ce tronçon. Lors de la visite sur place, M. Gamboni nous a confirmé que des modifications allaient être apportées aussi sur celui-ci. Ces travaux ne font pas partie du rapport étant donné que l'entier de ceux-ci sera exécuté lors de la réfection de ce secteur déjà prévue par la Municipalité. Les travaux prévoient l'exécution d'une pente plus importante sur le côté intérieur du virage dans le but d'éviter le débordement sur le côté extérieur et le rajout d'une grille permettant d'absorber l'eau s'écartant de la route qui sera canalisée et rejetée en contrebas.

- Le dossier technique ne mentionne pas la zone en aval du secteur N°3. Or, il est important de s'assurer que ce secteur puisse assumer le débit de cette nouvelle canalisation afin de ne pas simplement reporter le problème plus bas. Si tel est le cas, la proposition du bassin ou de la canalisation plus longue aurait alors à nouveau tout intérêt à être étudiée.
- Pour des travaux d'une telle importance, la CT estime qu'il serait judicieux pour les prochaines mises en soumissions de ne pas les effectuer durant les vacances estivales. En effet, à cette période, un nombre important d'entreprises sont totalement fermées. Il n'est donc pas surprenant que 2 des 5 entreprises n'ont tout simplement pas répondu. De plus, ces travaux étant très spécifiques, certaines entreprises spécialisées dans ce domaine ont des prix très compétitifs. Il est dommage de ne pas en profiter. De plus, la mise en soumissions auprès d'un nombre plus important d'entreprises ne peut qu'augmenter la compétitivité des prix et assurer le prix le plus bas sans toutefois accroître significativement la charge de travail de la Municipalité. Une entreprise réputée dans la région pour être financièrement très compétitive n'a par exemple pas répondu.

Hormis ces points de détails, l'ensemble du dossier est cohérent et bien réfléchi. La CT félicite la Municipalité ainsi que le bureau BG Ingénieurs Conseils SA pour ce travail de qualité.

## **Conclusions**

Au vu de ce qui précède, la Commission Technique unanime se rallie aux conclusions du préavis no. 08/2016 et vous propose, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les Conseillers, de les accepter telles quelles.

Pour la Commission Technique :

Stéphane Gabella, rapporteur

\_\_\_\_\_

Enrico Monsutti, président

\_\_\_\_\_

Belmont-sur-Lausanne, le 23 septembre 2016